Délibération n°2025-06-1/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Demandes d'autorisation d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que par les délibérations N°2 et 3 du 4 juin 2024, le conseil municipal avait acté le projet d'aménagement du chef-lieu. Certains travaux par leur nature et de leur importance doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, chacun des dossiers : espace de loisirs autour du terrain de pétanque, terrain multisports et installation de toilettes publiques, est soumis à Déclaration Préalable (DP) de travaux et Autorisation de Travaux (AT) car tout espace public doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer, instruire et signer une Déclaration Préalable et une AT pour chacun des 3 aménagements, au nom et pour le compte de la commune.

Après délibération, et en accord avec l'article L 422-1 a, le conseil municipal, à l'unanimité, habilite Madame le Maire à déposer, instruire et signer les DP et AT nécessaires aux trois aménagements : terrain de pétanque et « guinguette », terrain multisports et toilettes publiques.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN

Délibération n°2025-05-2/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	
Votes Contre :	
Abstention :	

Tarifs location préau pour l'été 2025

Madame le Maire explique que, consécutivement aux travaux programmés dans la salle des fêtes sur les mois de juillet et août 2025, la location de celle-ci a dû être suspendue. Seul le préau pourra être loué sur cette période, avec un accès aux toilettes de l'école.

Il convient de déterminer le montant de la location du préau pendant la durée des travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la location du préau à 50 €, exclusivement pour les mois de juillet et août 2025.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire — **Le secrétaire de séance**

Josette CHARVIER — **Mireille BARRACHIN**

MAIRIE de ST-SYLVESTRE (Haute-Savoie)

Délibération n°2025-06-3/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

<u>Dispositif régional : attribution gratuite de barnums pour les associations locales</u>

Par courrier du 17 avril, la Région Auvergne-Rhône-Alpes nous informe de la mise en place d'un nouveau dispositif, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes, à savoir l'attribution gratuite de barnums de 3m x3m.

La commune ne possédant pas ce type de matériel, Madame le Maire propose de bénéficier de ce dispositif en sollicitant une mise à disposition gratuite.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer une demande de barnum auprès de la Région.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Josette CHARVIER	**Mireille BARRACHIN**

MAIRIE de ST-SYLVESTRE 74 (Haute-Savoie)

Délibération n°2025-06-4/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	10
Votes Contre :	
Abstention :	2

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Remplacement ordinateurs secrétariat

Un des deux ordinateurs des agents administratifs date de 2018. Il n'est plus sous garantie constructeur depuis 2023 ; ce poste ne pourra pas accueillir la version Windows 11 fin 2025.

Ce poste est relié à celui de l'autre agent faisant fonction de serveur et système de sauvegarde. Il est demandé d'étudier les deux offres établies par la société LTI.

- le changement du seul poste arrivé « en bout de course » : 1 885 € HT

- le changement des deux postes (reprise de celui de 2022 : 400 €) : 4 683,50 € HT

Le financement est prévu en location sur 36 mois. Cette formule permet de renouveler régulièrement le matériel. Au bout de 3 ans, on peut aussi choisir de ne pas les renouveler, et les postes nous appartiennent.

Coût : - 61 € HT par mois pour un poste (sur 36 mois)
- 149,90 € HT par mois pour deux postes (sur 36 mois)

Après délibération, le conseil municipal, par 10 voix Pour, 2 abstentions : Michel BEAUQUIS et Bastien MOÏSE qui sont plus favorables à l'achat :

- **Valide le changement des 2 postes de secrétariat**
- **Approuve le devis de LTI et opte pour une location de 149,90 €/mois.**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN

Délibération n°2025-06-5/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Modification de la demande de subventions pour les travaux d'aménagement du Crêt

Madame le Maire rappelle la délibération n°5 du 3 décembre 2024 où le conseil municipal avait décidé de solliciter les subventions suivantes :

-Pour l'aménagement du Crêt dont le montant prévisionnel s'élève à 99 350 € :

40 % à la Région Bonus Ruralité, 30 % au CDAS et 10 % à l'ANS.

- Pour les toilettes dont le montant s'élève à 31 857 € :

40% DETR et 40 % Bonus ruralité Région.

Le conseil départemental a notifié le 24 avril 2025 à la commune une aide de 50 000 € du Département au titre du Plan Ruralité pour le projet d'aménagement du Crêt, soit 50% du montant global. Il est proposé par conséquent de modifier les demandes de subvention et de solliciter les aides suivantes :

Aménagement du Crêt : * Plan ruralité Département 50 %

*Bonus ruralité Région 30%

Toilettes publiques : *CDAS 40 %

* Bonus Ruralité Région 40 %

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à modifier les demandes de subvention et à solliciter les aides telles que présentées.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire **Le secrétaire de séance**

Josette CHARVIER **Mireille BARRACHIN**

Délibération n°2025-06-6/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	11
Votes Contre :	
Abstention :	1

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Toilettes publiques : devis de raccordement au réseau

Madame le Maire rappelle la délibération n°3 du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal avait approuvé l'installation des toilettes publiques.

Les travaux de raccordement à notre station d'assainissement ont été chiffrés par l'entreprise Patrick TP.

Le devis s'élève à **10 852,05 HT.** Ces travaux pourraient être réalisés simultanément au réseau d'évacuation de la cuisine.

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix POUR et 1 abstention Marie-Hélène BARBEROT qui juge le montant global de ce projet trop élevé

Valide le devis de l'entreprise Patrick TP pour un montant de 10 852,05 € HT.

Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Josette CHARVIER	**Mireille BARRACHIN**

Délibération n°2025-06-7/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Lotissement de Vouchy : dénomination des voies

Michel Masson, adjoint au Maire, explique que la demande de permis de construire du lotissement est en cours d'instruction et pourrait démarrer au cours de l'année. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de circulation. Toutes les propositions seront les bienvenues ; il propose cependant le nom de « Chemin du Pré Marmy » conformément au cadastre et recueille les idées des membres du conseil pour la voie secondaire.

Il explique que la numérotation, quant à elle, sera instaurée par un arrêté ; elle sera établie sur la base du système métrique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité propose et valide pour les 2 voies du futur lotissement :

- **Chemin du Pré Marmy**
- **Impasse du Petit Vouchy**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN

Délibération n°2025-06-8/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Entretien de la voirie communale (fauchage des talus) année 2025

Madame le Maire explique que le fauchage des bords des routes communales est confié à l'Entreprise MERMILLOD ENVIRONNEMENT. Le devis fourni pour l'année 2025 s'élève à 4 500 € HT pour 3 passages. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise MERMILLOD ENVIRONNEMENT pour un montant de 4 500 € HT

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire — **Le secrétaire de séance**

Josette CHARVIER — **Mireille BARRACHIN**

Délibération n°2025-06-09/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	9
Votes Contre :	1
Abstention :	2

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Devis remplacement des lampadaires du lotissement du Vernet

Michel Masson, adjoint au Maire, expose l'obligation de remplacer l'éclairage public du lotissement du Vernet. En effet, les 3 luminaires seront obsolètes au 1er janvier 2026 et il convient les remplacer par des luminaires Leds dans le cadre du fond vert.

Il précise le coût de cette opération selon le devis estimatif établi par ESS : **3 185,41 € HT**

Ces travaux sont subventionnés :

- à hauteur de 30 % sur la compétence optionnelle : 955,62 € HT
- à hauteur de 20 % au titre du fonds vert : 637,08 € HT

Reste à charge pour la commune : 1 592,71 € HT. (1 911,25 € TTC)

M. MASSON explique que les luminaires appartiennent à la copropriété du lotissement « Le VERNET ». Afin de pouvoir bénéficier des subventions, il est proposé le financement des travaux par la commune et la refacturation du montant des travaux aux copropriétaires du lotissement « Le Vernet » par le biais d'une convention. La convention sera à signer avec les co-propriétaires afin que chacun s'engage à verser la part qui lui incombe. Les travaux ne seront réalisés qu'après engagement de l'ASL du lotissement.

Un débat s'engage sur le caractère privé ou public de ce lotissement.

Michel Masson précise que la voierie leur appartient ; la commune assure le déneigement et paie l'électricité pour l'éclairage public branché sur le circuit du Hameau de Vouchy.

Après débat, le conseil municipal par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE : Cécile TILLY et 2 abstentions : Amaury BARNOIN et Emmanuelle MALLET

- **Approuve le changement des 3 lampadaires du lotissement du Vernet sous condition d'engagement de paiement par les copropriétaires du lotissement.**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire — **Josette CHARVIER**

Le secrétaire de séance — **Mireille BARRACHIN**

Délibération n°2025-06-10/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Cantine scolaire : Suppression d'un poste de cuisinier au tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

Considérant que le poste de cuisinier à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, n'est plus nécessaire au fonctionnement des services en raison de l'externalisation de la restauration avec la Société LEZTROY qui a obtenu le marché pour livraison de repas en liaison froide à la rentrée prochaine ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de supprimer ce poste afin d'ajuster le tableau des effectifs aux besoins réels de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De supprimer** le poste de cuisinier à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, inscrit au tableau des effectifs à compter du 31 août 2025.

- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Mireille BARRACHIN

Délibération n°2025-06-11/11

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 20 du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **MOISE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : PERA Sophie a donné pouvoir à Bénédicte PINEL
REYMOND Régis a donné pouvoir à Josette CHARVIER
TEYSSEDOU Marie

Date de convocation	12/05/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

Secrétaire de séance : **Mireille BARRACHIN**

Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Le Maire expose qu'en raison de la modification du système de restauration scolaire et du passage de livraison des repas en liaison froide à la rentrée scolaire 2025/2026, il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'effectuer les missions suivantes :

Réchauffage des plats, Service et surveillance des enfants dans le réfectoire, Nettoyage de la vaisselle, des ustensiles de cuisine, des bacs et équipements utilisés pendant le service dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, Entretien des locaux de cantine.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre un emploi permanent de d'agent polyvalent de restauration scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18 heures par semaine soit 14.18 */35ème* annualisé sur le temps scolaire.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de mentionnées ci-dessus à temps non complet à raison de 18 heures par semaine soit 14.18*/35ème annualisé sur le temps scolaire*, à compter du 1er septembre 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget communal.

- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.

- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
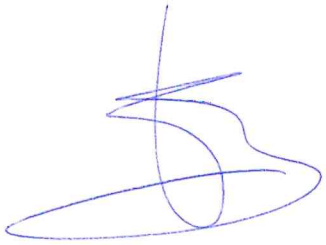
Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Josette CHARVIER	**Mireille BARRACHIN**